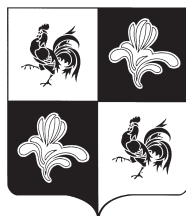


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 mars 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

**RAPPORT DE CONTRÔLE
DE LA COUR DES COMPTES**

**relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française
pour les années 2006 à 2010 (budgets décréto et réglementaire)**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
1. DISPOSITIONS LÉGALES.....	4
1.1. Régime budgétaire et comptable de la Commission communautaire française et compétence de contrôle de la Cour des comptes à son égard	4
1.1.1. Compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française	4
1.1.2. Compétences héritées de l'ancienne Commission française de la culture	4
1.2. Dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	5
2. OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE	6
2.1. Considérations générales	6
2.2. Compte d'exécution du budget.....	6
2.3. Compte de la trésorerie	6
2.4. Compte des variations du patrimoine	7
2.5. Compte synthétique.....	7
2.6. Comptes des services à gestion séparée	7
3. RÉSULTATS DU CONTRÔLE	8
3.1. Appréciation globale.....	8
3.2. Compte d'exécution du budget.....	8
3.2.1. Année budgétaire 2006.....	8
3.2.2. Année budgétaire 2007.....	10
3.2.3. Année budgétaire 2008.....	12
3.2.4. Année budgétaire 2009.....	13
3.2.5. Année budgétaire 2010.....	15
3.3. Compte de la trésorerie	16
3.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse	17
3.5. Déclaration de contrôle	18

AVANT-PROPOS

Les comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2006 à 2010 (budgets décrets et réglementaires) ont été transmis à la Cour des comptes le 11 juillet 2014 par le ministre-président du collège de la Commission communautaire française, chargé du Budget, de l'Enseignement et du Tourisme. Eu égard aux nombreuses erreurs décelées par la Cour des comptes lors de la vérification, ces comptes ont été retournés à l'administration pour correction. Des exemplaires corrigés ont été transmis à la Cour le 30 juin 2015 mais ceux-ci comportaient à nouveau des erreurs.

Par ailleurs, la déclaration de contrôle de ces comptes ne pouvait survenir avant le contrôle par la Cour de l'ensemble des comptes des services à gestion séparée se rapportant aux années concernées. Les dernières déclarations de contrôle relatives à ces services (comptes 2008 à 2010 du centre Étoile Polaire) datent du 19 septembre 2017. Par la suite, la Cour a proposé à l'administration, le 12 janvier 2018, des rectifications aux comptes généraux. Ces rectifications ont été validées par les services de la Commission communautaire française qui ont adressé à la Cour une nouvelle version des comptes.

Les comptes généraux précédents, pour les années 2002 à 2005 (budgets décrets et réglementaires), ont été déclarés contrôlés par la Cour des comptes le 3 février 2015.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État ⁽¹⁾, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ces comptes généraux. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaires des années 2006 à 2010, à insérer dans les projets de décrets et de règlements portant règlement définitif de ces différents budgets.

(1) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

1. DISPOSITIONS LÉGALES

1.1. Régime budgétaire et comptable de la Commission communautaire française et compétence de contrôle de la Cour des comptes à son égard

L'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions stipule que « *Chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des communautés et régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes* ». Le paragraphe 2 du même article énonce, quant à lui, que « *la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des communautés et des régions (...)* ». ».

L'article 71, § 1^{er}, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur, les dispositions relatives à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, ainsi que les dispositions en matière de comptabilité de l'État s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions.

En ce qui concerne les commissions communautaires, l'article 82, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que l'article 50 de la loi spéciale de financement est applicable à la Commission communautaire commune. Aucune référence n'est faite aux commissions communautaires française et flamande pourtant évoquées au paragraphe 2 du même article.

S'agissant de la Commission communautaire française, il convient de distinguer le régime applicable en fonction des compétences exercées.

1.1.1. COMPÉTENCES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Conformément à l'article 59^{quinquies} (2) de la Constitution, les décrets du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et de l'Assemblée du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 ont opéré le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française.

En exerçant ces nouvelles compétences, la Commission communautaire française agit en tant qu'organe autonome et succède aux droits et obligations de la Communauté française.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française est soumise aux dispositions de la loi organique de la Cour des comptes et des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui s'appliquent à la Communauté française durant la période transitoire.

Ce régime a été appliqué *de facto* à partir du 1^{er} janvier 1994.

1.1.2. COMPÉTENCES HÉRITÉES DE L'ANCIENNE COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées en vertu de l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2 (3), de la Constitution, la Commission communautaire française agit comme un organe décentralisé, une institution qui demeure subordonnée à la Communauté française et dont le fonctionnement est régi par les dispositions de l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Le pouvoir de la Commission communautaire française sur les matières concernées s'exerce par voie de règlement, sans valeur décrétable. La tutelle est exercée conformément au décret du Conseil de la Communauté française du 18 juin 1990.

Dans le but d'harmoniser les mécanismes budgétaires et comptables applicables aux deux types de matières, le gouvernement de la Communauté française a, par un arrêté du 10 janvier 1994 (4), soumis, pour les matières

(2) Devenu l'article 138 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(3) Devenu l'article 166, § 3, de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(4) Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française, pris en vertu l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

visées à l'article 108, § 3, de la Constitution, les budgets et les comptes de la Commission communautaire française aux lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, sous réserve des attributions de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances.

Un protocole d'accord a été signé le 4 mai 1995 entre la Cour des comptes et l'Assemblée de la Commission communautaire française, pour régler la nature et les modalités d'exercice de son contrôle. En vertu de celui-ci, la Cour des comptes exerce une mission de conseiller budgétaire de cette assemblée et contrôle, *a posteriori*, les recettes et dépenses liées à l'exécution du budget relatif aux compétences réglementaires.

Ce régime a été appliqué *de facto* à partir du 1^{er} janvier 1995.

1.2. Dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

L'article 1^{er} énonce que le budget et le compte général comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée.

Pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes.

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées. Elles prévoient notamment que le compte général intègre toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Il doit comporter le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement ci-après :

- le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées;
- le compte des variations du patrimoine, qui expose les modifications de l'actif et du passif de l'État; il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ⁽⁵⁾;
- le compte de la trésorerie, qui détaille les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor; il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique en relation avec les opérations financières et budgétaires ⁽⁶⁾.

(5) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

(6) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

2. OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

2.1. Considérations générales

La vérification des comptes généraux a porté sur l'appréciation d'une part, de la fiabilité des états financiers et d'autre part, de la conformité de l'enregistrement des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets et règlements budgétaires. La concordance entre les tableaux synthétiques annexés aux comptes généraux et les différentes listes détaillant les opérations ont également été vérifiées.

Les comptes généraux pour les années 2006 à 2010 ont été élaborés par l'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française au départ de données issues :

- des décrets et règlements budgétaires;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, ainsi que, vu l'ancienneté des comptes, des données éventuellement actualisées des préfigurations établies par la Cour des comptes;
- pour les autres services, des comptes déclarés contrôlés par la Cour;
- pour le compte de trésorerie, des situations de caisse au 31 décembre et des comptes des comptables arrêtés par la Cour.

2.2. Compte d'exécution du budget

En ce qui concerne les résultats de l'exécution des budgets des services d'administration générale pour les années 2006 à 2010, la Cour des comptes a procédé au rapprochement des résultats de ces comptes avec ceux mentionnés dans les préfigurations ⁽⁷⁾ des résultats de l'exécution des budgets, qu'elle a établies dans le courant du mois de mai de chaque année suivant les années budgétaires concernées et transmises à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Les parties afférentes au budget décréteil de ces préfigurations – dont il convient de rappeler le caractère provisoire – ont été établies essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour des comptes, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services d'administration générale, ainsi que des situations de recettes, imputées au 31 décembre des exercices concernés, et d'engagements fournies par l'administration de la Commission communautaire française.

Les parties afférentes au budget réglementaire ont, quant à elles, été établies sur la base des informations en provenance de l'administration, la Cour des comptes n'enregistrant aucune donnée relative à ce budget.

Outil de mesure de l'exécution du budget par les pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret (ou de règlement) de règlement définitif du budget. Le vote de ces textes législatifs met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

2.3. Compte de la trésorerie

Le compte de la trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières. En conséquence, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit en outre être complété par une situation de la dette publique.

(7) Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour des comptes avait été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard chronique de reddition des comptes généraux. Cette réforme a également accordé aux assemblées parlementaires la faculté d'adopter une motion motivée de règlement provisoire du budget.

Pour les années 2006 à 2010, ces comptes ont été vérifiés par divers recoupements avec les situations mensuelles de la trésorerie des mois de décembre des années précitées et les comptes des comptables, tels qu'arrêtés par la Cour des comptes.

2.4. Compte des variations du patrimoine

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan des pouvoirs publics. Elles concernent principalement les terrains, les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Les comptes des variations du patrimoine pour les années 2006 à 2010, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

2.5. Compte synthétique

Le compte synthétique doit résumer les opérations budgétaires, financières et patrimoniales accomplies du 1^{er} janvier au 31 décembre et développées dans les comptes d'exécution du budget, de la trésorerie et des variations du patrimoine.

En méconnaissance de l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les fascicules transmis à la Cour des comptes pour les années 2006 à 2010 ne comportent pas de comptes synthétiques.

2.6. Comptes des services à gestion séparée

Les comptes des services à gestion séparée ont donné lieu à une simple vérification de concordance par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour des comptes.

3. RÉSULTATS DU CONTRÔLE

3.1. Appréciation globale

Les comptes généraux pour les années 2006 à 2010 ne satisfont pas à toutes les dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation.

Ainsi, aucun ne comporte de compte synthétique et les comptes des variations du patrimoine ne sont pas accompagnés d'un bilan au 31 décembre des années concernées. De plus, ces derniers comptes se limitent chacun à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées au cours de l'année budgétaire qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes. Or, lors de l'examen des comptes 2006 à 2010, la Cour a constaté que ces listes omettaient les dépenses patrimoniales imputées à la charge des crédits non dissociés reportés de l'année précédente. De surcroît, les dépenses imputées le cas échéant aux allocations de bases classées sous les codes économiques 71 ⁽⁸⁾, 72 ⁽⁹⁾ et 73 ⁽¹⁰⁾ n'y étaient pas reprises, en dépit de leur influence manifeste sur la situation patrimoniale.

La Cour des comptes considère dès lors que ces comptes, tels qu'ils sont présentés, ne donne pas une image complète et fidèle de la valeur des biens patrimoniaux de la Commission communautaire française.

Enfin, les comptes de la trésorerie des années 2006 à 2010 ne sont pas accompagnés du tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique. Dans ses préfigurations, la Cour des comptes a établi une situation de la dette publique au 31 décembre de chaque exercice concerné, sur la base des données provisoires transmises par l'administration.

3.2. Compte d'exécution du budget

3.2.1. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 ⁽¹¹⁾

3.2.1.1. *Compte d'exécution du budget décréteil 2006*

Services d'administration générale

Tableau 1
Résultat de l'exécution du budget décréteil pour l'année 2006 ⁽¹²⁾

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	2.949
Recettes imputées (a)	296.805
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	298.262
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 1.457

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Le montant des engagements contractés en 2006 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2006 figurant dans le compte d'exécution du budget concordent avec ceux de la préfiguration.

(8) Achats de terrains et de bâtiments dans le pays.

(9) Constructions de bâtiments.

(10) Travaux routiers et hydrauliques.

(11) Le détail du compte d'exécution des budgets décréteil et réglementaire est joint aux annexes 1 et 6.

(12) Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er} ⁽¹³⁾, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2007 ont été fixés dans le compte au montant de 16.624.029,74 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 (4.824.995,79 euros) et encore disponibles à la fin de cet exercice tombent en annulation ⁽¹⁴⁾.
- Les soldes disponibles au 31 décembre 2006 (258.862,37 euros) des crédits dissociés d'ordonnancement ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2006 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements au 31 décembre 2006 (11.338.532,00 euros) diffère du montant communiqué par l'administration de la Commission communautaire française pour l'établissement de la préfiguration (2.247.323,74 euros), qui corroborait celui issu de la base de données tenue par la Cour des comptes. L'écart s'explique notamment, d'une part, par l'intégration dans l'encours repris dans le compte d'exécution du budget du SGS Service des bâtiments (7.556.922,13 euros au 31 décembre 2006) et, d'autre part, par la non-prise en compte de réductions et annulations de visas en engagements d'années antérieures.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2006, quatre services à gestion séparée étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Il s'agit du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), du centre Étoile polaire, du Service formation PME et du Service des bâtiments.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

3.2.1.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2006

Services d'administration générale

Tableau 2
Résultat de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2006

	Montant
Recettes imputées (a)	12.694
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	14.017
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 1.323

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2006 figurant dans le compte d'exécution du budget concordent avec ceux de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2007 ont été fixés dans le compte au montant de 4.473.667,64 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 et encore disponibles à la fin de cet exercice (477.305,04 euros) tombent en annulation, en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.

(13) « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue. »

(14) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation. ».

- Le compte d'exécution du budget 2006 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements au 31 décembre 2006 (1.736.247,32 euros) mentionné dans le compte d'exécution du budget est erroné. En effet, comme indiqué dans le rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration 2006, il ne subsistait plus aucun encours à la charge des crédits dissociés dans le budget réglementaire. De plus, en 2006, le budget ne prévoyait plus aucun crédit de ce type. La différence s'explique par le fait que les annulations et réductions de visas en engagements d'années antérieures n'ont pas été prises en compte.

3.2.2. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007 ⁽¹⁵⁾

3.2.2.1. Compte d'exécution du budget décréteil 2007

Services d'administration générale

Tableau 3
Résultat de l'exécution du budget décréteil pour l'année 2007

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	2.949
Recettes imputées (a)	296.805
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	298.262
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 1.457

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Le montant des engagements contractés en 2007 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2007 concordent avec ceux de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2008 ont été fixés dans le compte au montant de 29.115.497,20 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2007 et encore disponibles à la fin de cet exercice (5.444.512,42 euros) tombent en annulation, en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Les soldes (60.988,44 euros) des crédits dissociés d'ordonnement disponibles au 31 décembre 2007 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2007 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements au 31 décembre 2007 (10.918.675,28 euros) mentionné dans le compte d'exécution du budget diffère du montant communiqué par l'administration de la Commission communautaire française pour l'établissement de la préfiguration (1.806.078,51 euros), qui corroborait avec celui issu de la base de données tenue à la Cour des comptes. L'écart s'explique notamment d'une part, par l'intégration dans l'encours repris dans le compte d'exécution du budget de l'encours du SGS Service des bâtiments (7.890.393,00 euros au 31 décembre 2007) et d'autre part, par la non-prise en compte de réductions et annulations de visas en engagements d'années antérieures.

(15) Le détail du compte d'exécution des budgets décréteil et réglementaire est joint aux annexes 2 et 7.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2007, les quatre services à gestion séparée précités étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽¹⁶⁾.

3.2.2.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2007

Services d'administration générale

Tableau 4
Résultat de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2007

	Montant
Recettes imputées (a)	12.966
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	12.728
Résultat budgétaire (a) – (b)	238

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Les montants des recettes imputées et dépenses ordonnancées de l'année 2007 concordent avec le montant de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2008 ont été fixés dans le compte au montant de 5.435.887,34 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2007 et encore disponibles à la fin de cet exercice (924.147,55 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2007 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- Le montant de l'encours (1.736.247,32 euros) au 31 décembre 2007 mentionné dans le compte général est erroné. En effet, plus aucun encours à la charge des crédits dissociés du budget réglementaire ne subsistait au 31 décembre 2006 et le budget 2007 ne prévoyait plus aucun crédit de ce type.

(16) En 2007, le résultat budgétaire du Service formation PME a été établi par la différence entre les recettes et les ordonnancements de dépenses alors que pour les trois premières années d'existence de ce service (soit de 2003 à 2005), le résultat était basé sur la différence entre les recettes et les engagements. Ce changement de système a nécessité une correction du résultat budgétaire cumulé au 31 décembre 2006, en l'augmentant du montant de l'encours des engagements à cette date. Cette solution permet d'obtenir un résultat cumulé basé sur la différence entre les recettes et les dépenses ordonnancées et non plus engagées. Par ailleurs, le budget étant formé de crédits non dissociés, les crédits disponibles à la fin de l'année ne sont plus intégralement annulés mais une partie (l'encours des engagements) est reportée à l'année suivante.

3.2.3. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 ⁽¹⁷⁾**3.2.3.1. Compte d'exécution du budget décréteil 2008***Services d'administration générale*

Tableau 5
Résultats de l'exécution du budget décréteil pour l'année 2008

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	3.207
Recettes imputées (a)	320.839
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	322.873
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 2.034

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2008 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2008 concordent avec ceux de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2009 ont été fixés dans le compte au montant de 26.273.000,49 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2008 et encore disponibles à la fin de cet exercice (5.156.967,26 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Les soldes (370.243,55 euros) des crédits dissociés d'ordonnement disponibles au 31 décembre 2008 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2008 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements au 31 décembre 2008 (10.866.999,22 euros) mentionné dans le compte d'exécution du budget diffère du montant communiqué par l'administration de la Commission communautaire française pour l'établissement de la préfiguration (1.754.402,45 euros), qui corroborait avec celui issu de la base de données tenue à la Cour des comptes. L'écart s'explique notamment, d'une part, par l'intégration dans l'encours repris dans le compte d'exécution du budget de l'encours du SGS Service des bâtiments (9.507.981,49 euros au 31 décembre 2008) et, d'autre part, par la non-prise en compte de réductions et annulations de visas en engagements d'années antérieures.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2008, les quatre services à gestion séparée précités étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

(17) Le détail du compte d'exécution des budgets décréteil et réglementaire est joint aux annexes 3 et 8.

3.2.3.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2008

Services d'administration générale

Tableau 6
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2008

	Montant
Recettes imputées (a)	13.964
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	14.310
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 346

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Le montant des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2008 figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2009 ont été fixés dans le compte au montant de 5.975.347,77 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2008 et encore disponibles à la fin de cet exercice (747.519,09 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2008 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- Le montant de l'encours (1.736.247,32 euros) au 31 décembre 2008 mentionné dans le compte général est erroné. En effet, plus aucun encours à la charge des crédits dissociés du budget réglementaire ne subsistait au 31 décembre 2007 et le budget 2008 ne prévoyait plus aucun crédit de ce type.

3.2.4. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009 ⁽¹⁸⁾

3.2.4.1. Compte d'exécution du budget décrets 2009

Services d'administration générale

Tableau 7
Résultats de l'exécution du budget décrets pour l'année 2009

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	3.741
Recettes imputées (a)	324.963
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	330.407
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 5.444

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2009 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Le montant des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2009 figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui de la préfiguration.

(18) Le détail du compte d'exécution des budgets décrets et réglementaire est joints aux annexes 4 et 9.

- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2010 ont été fixés dans le compte au montant de 21.610.905,62 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2009 et encore disponibles à la fin de cet exercice (5.597.560,66 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Les soldes (102.155,35 euros) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2009 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2009 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements au 31 décembre 2009 (11.250.522,79 euros) mentionné dans le compte d'exécution du budget diffère du montant communiqué par l'administration de la Commission communautaire française pour l'établissement de la préfiguration (2.125.749,89 euros), qui corroborait avec celui issu de la base de données tenue à la Cour des comptes. L'écart s'explique notamment, d'une part, par l'intégration dans l'encours repris dans le compte d'exécution du budget de l'encours du SGS Service des bâtiments (10.304.034,37 euros au 31 décembre 2009) et, d'autre part, par la non-prise en compte de réductions et annulations de visas en engagements d'années antérieures.

Services à gestion séparée ⁽¹⁹⁾

Pour l'année 2009, les quatre services à gestion séparée précités étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

3.2.4.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2009

Services d'administration générale

Tableau 8
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2009

	Montant
Recettes imputées (a)	14.378
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	15.838
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 1.459

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2009 figurant dans le compte d'exécution du budget concordent avec ceux de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2011 ont été fixés dans le compte au montant de 5.315.085,28 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2009 et encore disponibles à la fin de cet exercice (772.401,01 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2009 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.

(19) Voir le point 2.1.7 – *Deuxième partie des annexes*.

- Le montant de l'encours (1.736.247,32 euros) au 31 décembre 2009 mentionné dans le compte général est erroné. En effet, plus aucun encours à la charge des crédits dissociés du budget réglementaire ne subsistait au 31 décembre 2008 et le budget 2009 ne prévoyait plus aucun crédit de ce type.

3.2.5. ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010 ⁽²⁰⁾

3.2.5.1. Compte d'exécution du budget décréteil 2010

Services d'administration générale

Tableau 9
Résultats de l'exécution du budget décréteil pour l'année 2010

	Montant
Engagements à la charge des crédits dissociés	2.719
Recettes imputées (a)	326.107
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	335.373
Résultat budgétaire (a) – (b)	– 9.266

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2010 à la charge des crédits dissociés d'engagement concorde avec celui de la préfiguration.
- Les montants des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2010 figurant dans le compte d'exécution du budget concordent avec ceux de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2011 ont été fixés dans le compte au montant de 25.855.028,72 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2010 et encore disponibles à la fin de cet exercice (4.531.302,86 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'État.
- Les soldes (114.265,08 euros) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2010 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.
- Le compte d'exécution du budget 2010 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- L'encours des engagements au 31 décembre 2010 (11.289.216,65 euros) mentionné dans le compte d'exécution du budget diffère du montant communiqué par l'administration de la Commission communautaire française pour l'établissement de la préfiguration (772.384,98 euros), qui corroborait avec celui issu de la base de données tenue à la Cour des comptes. L'écart s'explique notamment, d'une part, par l'intégration dans l'encours repris dans le compte d'exécution du budget de l'encours du SGS Service des bâtiments (8.533.516,06 euros au 31 décembre 2010) et, d'autre part, par la non-prise en compte de réductions et annulations de visas en engagements d'années antérieures.

Services à gestion séparée

Pour l'année 2010, les quatre services à gestion séparée précités étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le compte d'exécution de ces quatre services est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes.

(20) Le détail du compte d'exécution des budgets décréteil et réglementaire est joint aux annexes 5 et 10.

3.2.5.2. Compte d'exécution du budget réglementaire 2010

Services d'administration générale

Tableau 10
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2010

	Montant
Recettes imputées (a)	26.583
Dépenses imputées (ordonnancements) (b)	15.265
Résultat budgétaire (a) – (b)	11.318

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

- Le montant des recettes imputées et des dépenses ordonnancées de l'année 2010 figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui de la préfiguration.
- Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2011 ont été fixés dans le compte au montant de 6.036.478,01 euros.
- Les crédits non dissociés reportés à l'année 2010 et encore disponibles à la fin de cet exercice (466.676,84 euros) tombent en annulation en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'état.
- Le compte d'exécution du budget 2010 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
- Le montant de l'encours (1.736.247,32 euros) au 31 décembre 2010 mentionné dans le compte général est erroné. En effet, plus aucun encours à la charge des crédits dissociés du budget réglementaire ne subsistait au 31 décembre 2009 et le budget 2010 ne prévoyait plus aucun crédit de ce type.

3.3. Compte de la trésorerie

La situation de la trésorerie décrétable de la Commission communautaire française comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre de chacun des exercices budgétaires concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 11
Situation de la trésorerie décrétable

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Encaissements	Décaissements	Soldes au 31 décembre
2006	7.731	1.024.493	1.021.693	10.531
2007	10.531	940.079	942.197	8.413
2008	8.413	1.070.853	1.070.379	8.887
2009	8.887	1.065.717	1.071.968	2.636
2010	2.636	723.721	731.375	– 5.017

Tableau 12
Situation de la trésorerie réglementaire

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Encaissements	Décaissements	Soldes au 31 décembre
2006	– 763	20.712	21.410	– 1.461
2007	– 1.461	20.124	19.960	– 1.298
2008	– 1.298	21.577	22.329	– 2.050
2009	– 2.050	22.201	22.314	– 2.163
2010	– 2.163	37.332	26.747	8.422

3.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier ⁽²¹⁾ et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire) ⁽²²⁾.

Tableau 13
Budget décréteil : soldes budgétaire, financier et de caisse

	2006	2007	2008	2009	2010
Résultat budgétaire (a)	– 1.457	4.922	– 2.034	– 5.444	– 9.266
Report de paiement des ordonnances (b)	1.933	– 8.626	695	2.754	2.210
Résultat des opérations de trésorerie (c)	2.324	1.586	1.813	– 3.561	– 597
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	2.800	– 2.118	474	– 6.251	– 7.653
Situation de caisse au 31 décembre N–1	7.731	10.531	8.413	8.887	2.636
Situation de caisse au 31 décembre N	10.531	8.413	8.887	2.636	– 5.017
Variation de la situation de caisse	2.800	– 2.118	474	– 6.251	– 7.653

Tableau 14
Budget réglementaire : soldes budgétaire, financier et de caisse

	2006	2007	2008	2009	2010
Résultat budgétaire (a)	– 1.323	238	– 346	– 1.459	11.318
Report de paiement des ordonnances (b)	545	– 136	– 350	1.365	– 848
Résultat des opérations de trésorerie (c)	80	61	– 55	– 18	115
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 698	163	– 752	– 113	10.585
Situation de caisse au 31 décembre N–1	– 763	– 1.461	– 1.298	– 2.050	– 2.163
Situation de caisse au 31 décembre N	– 1.461	– 1.298	– 2.050	– 2.163	8.422
Variation de la situation de caisse	– 698	163	– 752	– 113	10.585

(21) Ou solde financier brut, correspondant à la différence entre les encaissements et les décaissements.

(22) Cette méthodologie a été appliquée à tous les comptes généraux dont les résultats sont présentés dans ce rapport.

3.5. Déclaration de contrôle

En sa séance du 27 février 2018, la Cour des comptes a déclaré clôturée la vérification des comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2006 à 2010 (budgets décrets et réglementaire) et a adopté le présent rapport.

Les résultats des comptes d'exécution des budgets des services d'administration générale et des services à gestion séparée, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de décret et de règlement portant règlement définitif des budgets, figurent dans les annexes 1 à 5. Ils sont appuyés de tableaux analytiques (annexes 6 à 10).

ANNEXES

**Résultats arrêtés par la Cour des comptes,
à insérer dans les décrets et règlements
portant règlement définitif des budgets
de la Commission communautaire française
pour les années 2006 à 2010**

Annexe 1
Année budgétaire 2006

Compte d'exécution du budget décretaal 2006**SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE****A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2006**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	16.530.000,00
Les engagements imputés, à	15.753.391,69
La différence entre les crédits et les engagements, à	776.608,31
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	776.608,31

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2006**– RECETTES**

Les prévisions, à	255.077.000,00
Les recettes imputées, à	<u>251.274.081,42</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	3.802.918,58

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	259.841.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	246.276.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	13.565.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	15.878.617,10
Le total des crédits, à	<u>275.719.617,10</u>
Les ordonnancements, à	<u>251.968.910,14</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	239.193.620,50
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	12.118.852,89
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	227.074.767,61
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	12.775.289,64
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	251.968.910,14
Les dépenses restant à régulariser, à	0

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>23.750.706,96</u>
– soit un excédent de crédits de	23.750.706,96
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	19.201.232,39
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	4.549.474,57
– dont les crédits non dissociés, à	3.759.764,21
– dont les crédits d'ordonnancement, à	789.710,36

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2006

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2006, à	<u>– 694.828,72</u>
– soit les recettes, de	251.274.081,42
moins les dépenses, de	251.968.910,14

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2006

– RECETTES

Les prévisions, à	102.279.360,00
Les recettes imputées, à	<u>101.361.318,05</u>
La différence entre les recettes prévisions et les recettes imputées, à	918.041,95

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	102.228.150,00
Les dépenses imputées, à	<u>101.694.401,75</u>
Le montant des crédits à annuler, à	533.748,25

– RÉSULTATS

Les recettes :	101.361.318,05
Les dépenses :	101.694.401,75
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2006, de	<u>– 333.083,70</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2005, de	– 2.118.288,49
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2006, à	<u>– 2.451.372,19</u>

Centre Étoile polaire – année 2006**– RECETTES**

Les prévisions (dont le solde reporté au 31/12/2005), à	937.000,00
Les recettes imputées, à	<u>793.949,58</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	143.050,42

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	937.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>804.445,41</u>
Le montant des crédits à annuler, à	132.554,59

– RÉSULTATS

Les recettes :	793.949,58
Les dépenses :	804.445,41
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2006, de	<u>– 10.495,83</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2005, de	454.341,43
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2006, à	443.845,60

Service Formation PME – année 2006**– RECETTES**

Les prévisions, à	9.344.000,00
Les recettes imputées, à	<u>9.394.642,03</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 50.642,03

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	<u>9.344.000,00</u>
Les dépenses imputées (engagements), à	<u>8.769.067,95</u>
Le montant des crédits à annuler, à	574.932,05

– RÉSULTATS

Les recettes :	9.394.642,03
Les dépenses :	8.769.067,95
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2006, de	<u>625.574,08</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2005, de	958.448,03
– et porte le résultat cumulé (en termes d'engagements) au 31 décembre 2006, à	1.584.022,11

Service des bâtiments – année 2006**– RECETTES**

Les prévisions, à	10.923.000,00
Les recettes imputées, à	<u>8.481.999,68</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 2.441.000,32

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	10.923.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>9.240.630,48</u>
Le montant des crédits à annuler, à	1.682.369,52

– RÉSULTATS

Les recettes :	8.481.999,68
Les dépenses :	9.240.630,48
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2006, de	<u>– 758.630,80</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2005, de	– 569.016,17
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2006, à	<u>– 1.327.646,97</u>

Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2006**A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2006****– RECETTES**

Les prévisions, à	12.950.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.693.632,73</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	256.367,27

– DÉPENSES

Les crédits non dissociés alloués par les règlements budgétaires, à	14.338.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	4.630.081,93
Le total des crédits, à	<u>18.968.081,93</u>
Les ordonnancements, à	<u>14.017.109,25</u>

a) prestations d'années antérieures 4.152.776,89

b) prestations de l'année en cours 9.864.332,36

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>4.950.972,68</u>
– soit un excédent de crédits de	4.950.972,68
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le règlement de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	4.473.667,64
Les crédits non dissociés à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	477.305,04

B. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2006 (BUDGET RÉGLEMENTAIRE)

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2006, à	<u>– 1.323.475,52</u>
– soit les recettes, de	12.693.632,73
– moins les dépenses, de	14.017.108,25

Annexe 2
Année budgétaire 2007

Compte d'exécution du budget décretaal 2007

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2007

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	3.280.000,00
Les engagements imputés, à	<u>3.077.154,84</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	202.845,16
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	202.845,16

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2007

– *RECETTES*

Les prévisions, à	303.725.000,00
Les recettes imputées, à	<u>301.932.253,12</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.792.746,88

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	315.007.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	311.449.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	3.558.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	16.624.029,74
Le total des crédits, à	<u>331.631.029,74</u>
Les ordonnancements, à	297.010.031,68
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	293.513.020,12
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	11.179.517,32
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	282.333.502,80
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	3.497.011,56
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	297.010.031,68
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	34.620.998,06
– soit un excédent de crédits de	34.620.998,06
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	29.115.497,20
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.505.500,86
– dont les crédits non dissociés, à	5.444.512,42
– dont les crédits d'ordonnancement, à	60.988,44

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2007 (BUDGET DÉCRÉTAL)

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2007, à	<u>4.922.221,44</u>
– soit les recettes, de	301.932.253,12
– moins les dépenses, de	297.010.031,68

SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2007

– RECETTES

Les prévisions, à	112.658.500,00
Les recettes imputées, à	<u>112.188.137,12</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	470.362,88

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	107.658.500,00
Les dépenses imputées, à	<u>107.536.814,11</u>
Le montant des crédits à annuler, à	121.685,89

– RÉSULTATS

Les recettes :	112.188.137,12
Les dépenses :	107.536.814,11
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2006, de	<u>4.651.323,01</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2006, de	– 2.451.372,19
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2007, à	2.199.950,82

Centre Étoile polaire – année 2007

– RECETTES

Les prévisions (dont le solde reporté au 31 décembre 2006), à	1.095.000,00
Les recettes imputées, à	<u>878.645,00</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	216.355,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.095.000,00
Les dépenses imputées, à	860.913,35
Le montant des crédits à annuler, à	234.086,65

– RÉSULTATS

Les recettes :	878.645,00
Les dépenses :	860.913,35
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2007, de	<u>17.731,65</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2006, de	443.845,60
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2007, à	461.577,25

Service Formation PME – année 2007

– RECETTES

Les prévisions, à	7.707.000,00
Les recettes imputées, à	<u>8.170.562,44</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 463.562,44

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.707.000,00
Les crédits reportés d'années antérieures (encours), à	1.865.591,58
Le total des crédits, à	<u>9.572.591,58</u>
Les dépenses imputées (ordonnancements), à	<u>8.186.772,48</u>

a) prestations d'années antérieures 1.613.697,42

b) prestations de l'année en cours 6.573.075,06

La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	<u>1.385.819,10</u>
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	324.381,55
Les crédits à reporter (encours) à l'année budgétaire suivante, à	1.061.437,55

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	8.170.562,44
Les dépenses :	8.186.772,48
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2007, de	<u>– 16.210,04</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé corrigé (en termes d'ordonnancements) au 31 décembre 2006, de	3.449.613,69
– et porte le résultat cumulé (en termes d'ordonnancements) au 31 décembre 2007, à	3.433.403,65

Service des bâtiments – année 2007– *RECETTES*

Les prévisions, à	9.820.000,00
Les recettes imputées, à	<u>11.986.598,67</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	2.166.598,67

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	9.820.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>7.598.394,25</u>
Le montant des crédits à annuler, à	2.221.605,75

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	11.986.598,67
Les dépenses :	7.598.394,25
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2007, de	<u>4.388.204,42</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2006, de	– 1.327.646,97
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2007, à	3.060.557,45

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2007**A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2007**– *RECETTES*

Les prévisions, à	13.396.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.965.595,70</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	430.404,30

– DÉPENSES

Les crédits non dissociés alloués par les règlements budgétaires, à	14.614.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	4.473.667,64
Le total des crédits, à	<u>19.087.667,64</u>
Les ordonnancements, à	<u>12.727.632,75</u>
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	3.549.520,09
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	9.178.112,66
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>6.360.034,89</u>
– soit un excédent de crédits de	6.360.034,89
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le règlement de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.435.887,34
Les crédits non dissociés à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	924.147,55

B. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2007 (BUDGET RÉGLEMENTAIRE)

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2007, à	<u>237.962,95</u>
– soit les recettes, de	12.965.595,70
– moins les dépenses, de	12.727.632,75

Annexe 3
Année budgétaire 2008

Compte d'exécution du budget décretal 2008**SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE****A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2008**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	3.515.000,00
Les engagements imputés, à	<u>3.207.080,39</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	307.919,61
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	307.919,61

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2008**– RECETTES**

Les prévisions, à	322.404.000,00
Les recettes imputées, à	<u>320.839.229,79</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.564.770,21

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	325.558.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	321.929.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	3.629.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	29.115.497,20
Le total des crédits, à	<u>354.673.497,20</u>
Les ordonnancements, à	<u>322.873.285,90</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	319.614.529,45
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	23.958.529,94
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	295.655.999,51
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	3.258.756,45
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	322.873.285,90
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	31.800.211,30
– soit un excédent de crédits de	31.800.211,30
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	26.273.000,49
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.527.210,81
– dont les crédits non dissociés, à	5.156.967,26
– dont les crédits d'ordonnancement, à	370.243,55

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2008 (BUDGET DÉCRÉTAL)

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2008, à	<u>– 2.034.056,11</u>
– soit les recettes, de	320.839.229,79
– moins les dépenses, de	322.873.285,90

SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2008

– RECETTES

Les prévisions, à	111.623.500,00
Les recettes imputées, à	<u>110.846.350,30</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	777.149,70

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	111.623.500,00
Les dépenses imputées, à	<u>111.502.265,90</u>
Le montant des crédits à annuler, à	121.234,10

– RÉSULTATS

Les recettes :	110.846.350,30
Les dépenses :	111.502.265,90
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2008, de	<u>– 655.915,60</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2007, de	2.199.950,82
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2008, à	1.544.035,22

Centre Étoile polaire – année 2008**– RECETTES**

Les prévisions (dont le solde reporté au 31 décembre 2007), à	1.125.000,00
Les recettes imputées, à	<u>1.146.117,41</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 21.117,41

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.125.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>1.017.708,16</u>
Le montant des crédits à annuler, à	107.291,84

– RÉSULTATS

Les recettes :	1.146.117,41
Les dépenses :	1.017.708,16
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2008, de	<u>128.409,25</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2007, de	461.577,25
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2008, à	589.986,50

Service Formation PME – année 2008**– RECETTES**

Les prévisions, à	7.824.000,00
Les recettes imputées, à	<u>7.064.993,00</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	759.007,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.824.000,00
Les crédits reportés (encours) d'années antérieures, à	1.061.437,55
Le total des crédits, à	<u>8.885.437,55</u>
Les dépenses imputées, à	7.914.329,64

a) prestations d'années antérieures 814.884,39

b) prestations de l'année en cours 7.099.445,25

La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	<u>971.107,91</u>
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	256.201,28
Les crédits à reporter (encours) à l'année budgétaire suivante, à	714.906,63

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	7.064.993,00
Les dépenses :	7.914.329,64
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2008, de	<u>– 849.336,64</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2007, de	3.433.403,65
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2008, à	2.584.067,01

Service des bâtiments – année 2008

– *RECETTES*

Les prévisions, à	10.589.000,00
Les recettes imputées, à	<u>14.499.463,68</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	3.910.463,68

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	10.589.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>7.625.793,01</u>
Le montant des crédits à annuler, à	2.963.206,99

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	14.499.463,68
Les dépenses :	7.625.793,01
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2008, de	<u>6.873.670,67</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2007, de	3.060.557,45
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2008, à	9.934.228,12

Compte d'exécution du budget réglementaire 2008

A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2008

– *RECETTES*

Les prévisions, à	13.488.000,00
Les recettes imputées, à	<u>13.963.949,85</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 475.949,85

– DÉPENSES

Les crédits non dissociés alloués par les règlements budgétaires, à	15.597.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	5.435.887,34
Le total des crédits, à	<u>21.032.887,34</u>
Les ordonnancements, à	<u>14.310.020,48</u>
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	4.688.368,25
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	9.621.652,23
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	14.310.020,48
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>6.722.866,86</u>
– soit un excédent de crédits de	6.722.866,86
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.975.347,77
Les crédits non dissociés à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	747.519,09

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2008 (BUDGET RÉGLEMENTAIRE)

Le résultat des recettes et des dépenses pour l'année 2008, à	<u>– 346.070,63</u>
– soit les recettes, de	13.963.949,85
– moins les dépenses, de	14.310.020,48

Annexe 4
Année budgétaire 2009

Compte d'exécution du budget décretaal 2009

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2009

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	3.767.000,00
Les engagements imputés, à	<u>3.741.368,22</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	25.631,78
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	25.631,78

B. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2009

– *RECETTES*

Les prévisions, à	325.138.000,00
Les recettes imputées, à	<u>324.963.000,36</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	174.999,64

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	331.445.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	327.985.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	3.460.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	26.273.000,49
Le total des crédits, à	<u>357.718.000,49</u>
Les ordonnancements, à	<u>330.407.378,86</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	327.049.534,21
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	20.675.439,83
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	306.374.094,38
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	3.357.844,65
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	330.407.378,86
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	27.310.621,63
– soit un excédent de crédits de	27.310.621,63
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	21.610.905,62
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.699.716,01
– dont les crédits non dissociés, à	5.597.560,66
– dont les crédits d'ordonnancement, à	102.155,35

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2009 (BUDGET DÉCRÉTAL)

Le résultat des recettes et des dépenses de l'année 2009, à	<u>– 5.444.378,50</u>
– soit les recettes, de	324.963.000,36
– moins les dépenses, de	330.407.378,86

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2009

– RECETTES

Les prévisions, à	116.683.000,00
Les recettes imputées, à	<u>116.395.996,86</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	287.003,14

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	116.683.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>116.319.524,75</u>
Le montant des crédits à annuler, à	363.475,25

– RÉSULTATS

Les recettes :	116.395.996,86
Les dépenses :	<u>116.319.524,75</u>
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2009, de	<u>76.472,11</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2008, de	1.544.035,22
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2009, à	1.620.507,33

Centre Étoile polaire – année 2009

– RECETTES

Les prévisions, à	948.000,00
Les recettes imputées, à	<u>1.136.585,18</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 188.585,18

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	948.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>910.461,95</u>
Le montant des crédits à annuler, à	37.538,05

– RÉSULTATS

Les recettes :	1.136.585,18
Les dépenses :	910.461,95
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2009, de	<u>226.123,23</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2008, de	589.986,50
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2009, à	816.109,73

Service Formation PME – année 2009

– RECETTES

Les prévisions, à	8.090.000,00
Les recettes imputées, à	<u>8.070.980,00</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	19.020,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.090.000,00
Les crédits reportés (encours) d'années antérieures, à	714.906,63
Le total des crédits, à	8.804.906,63
Les dépenses imputées, à	<u>8.437.382,02</u>

a) prestations d'années antérieures 709.306,63

b) prestations de l'année en cours 7.728.075,39

La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	367.524,61
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	46.344,88
Les crédits à reporter (encours) à l'année budgétaire suivante (encours), à	321.179,73

– RÉSULTATS

Les recettes :	8.070.980,00
Les dépenses :	8.437.382,02
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2009, de	<u>– 366.402,02</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2008, de	2.584.067,01
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2009, à	2.217.664,99

Service des bâtiments – année 2009

– RECETTES

Les prévisions, à	9.332.000,00
Les recettes imputées, à	<u>5.676.600,00</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	3.655.400,00

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	9.332.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>7.585.007,66</u>
Le montant des crédits à annuler, à	1.746.992,34

– RÉSULTATS

Les recettes :	5.676.600,00
Les dépenses :	7.585.007,66
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2009, de	<u>– 1.908.407,66</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2008, de	9.934.228,12
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2009, à	8.025.820,46

Compte d'exécution du budget réglementaire 2009**A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2009**

– RECETTES

Les prévisions, à	14.309.000,00
Les recettes imputées, à	14.378.439,04
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 69.439,04

– DÉPENSES

Les crédits non dissociés alloués par les règlements budgétaires, à	15.950.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	5.975.347,77
Le total des crédits, à	<u>21.925.347,77</u>
Les ordonnancements, à	<u>15.837.861,48</u>
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	<i>5.202.946,76</i>
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	<i>10.634.914,72</i>
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	15.837.861,48
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>6.087.486,29</u>
– soit un excédent de crédits de	6.087.486,29
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.315.085,28
Les crédits non dissociés à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	772.401,01

B. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2009 (BUDGET RÉGLEMENTAIRE)

Le résultat des recettes et des dépenses de l'année 2009, à	<u>– 1.459.422,44</u>
– soit les recettes, de	14.378.439,04
– moins les dépenses, de	15.837.861,48

Annexe 5
Année budgétaire 2010

Compte d'exécution du budget décretal 2010**SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE****A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS DE L'ANNÉE 2010**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	3.176.000,00
Les engagements imputés, à	<u>2.719.428,78</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	456.571,22
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	456.571,22

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL DE L'ANNÉE 2010**– RECETTES**

Les prévisions, à	328.168.000,00
Les recettes imputées, à	<u>326.107.466,75</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	2.060.533,25

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	344.263.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	341.468.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	2.795.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	21.610.905,62
Le total des crédits, à	<u>365.873.905,62</u>
Les ordonnancements, à	<u>335.373.308,96</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	332.692.574,04
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	17.079.602,76
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	315.612.971,28
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	2.680.734,92
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	335.373.308,96
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	30.500.596,66
– soit un excédent de crédits de	30.500.596,66
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	25.855.028,72
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	4.645.567,94
– dont les crédits non dissociés, à	4.531.302,86
– dont les crédits d'ordonnancement, à	114.265,08

C. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2010

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2010, à	<u>– 9.265.842,21</u>
– soit les recettes, de	326.107.466,75
– moins les dépenses, de	335.373.308,96

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Service bruxellois francophone des personnes handicapées – année 2010

– RECETTES

Les prévisions, à	119.829.000,00
Les recettes imputées, à	<u>119.979.844,29</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 150.844,29

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	119.829.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>119.727.066,91</u>
Le montant des crédits à annuler, à	101.933,09

– RÉSULTATS

Les recettes :	119.979.844,29
Les dépenses :	119.727.066,91
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2010, de	<u>252.777,38</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2009, de	1.620.507,33
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2010, à	1.873.284,71

Centre Étoile polaire – année 2010**– RECETTES**

Les prévisions, à	1.259.000,00
Les recettes imputées, à	<u>533.410,39</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	725.589,61

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.259.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>951.084,45</u>
Le montant des crédits à annuler, à	307.915,55

– RÉSULTATS

Les recettes :	533.410,39
Les dépenses :	951.084,45
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2010, de	<u>– 417.674,06</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2009, de	816.109,73
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2010, à	398.435,67

Service Formation PME – année 2010**– RECETTES**

Les prévisions, à	9.296.000,00
Les recettes imputées, à	<u>9.100.671,91</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	195.328,09

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	10.944.000,00
Les crédits reportés (encours) d'années antérieures, à	321.179,73
Le total des crédits, à	11.265.179,73
Les dépenses imputées, à	<u>10.663.978,72</u>

a) prestations d'années antérieures 211.689,53

b) prestations de l'année en cours 10.452.289,19

La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	601.201,01
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	200.389,27
Les crédits à reporter (encours) à l'année budgétaire suivante (encours), à	400.811,74

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	9.100.671,91
Les dépenses :	10.663.978,72
– soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2010, de	<u>– 1.563.306,81</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2009, de	2.217.664,99
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2010, à	654.358,18

Service des bâtiments – année 2010

– *RECETTES*

Les prévisions, à	9.733.000,00
Les recettes imputées, à	<u>11.162.000,00</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 1.429.000,00

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	9.733.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>7.235.208,78</u>
Le montant des crédits à annuler, à	2.497.791,22

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	11.162.000,00
Les dépenses :	7.235.208,78
– soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2010, de	<u>3.926.791,22</u>
– auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2009, de	8.025.820,46
– et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2010, à	11.952.611,68

Compte d'exécution du budget réglementaire 2010

A. OPÉRATIONS IMPUTÉES EN 2010

– *RECETTES*

Les prévisions, à	26.526.000,00
Les recettes imputées, à	26.583.378,35
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 57.378,35

– DÉPENSES

Les crédits non dissociés alloués par les règlements budgétaires, à	16.453.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	5.315.085,28
Le total des crédits, à	<u>21.768.085,28</u>
Les ordonnancements, à	<u>15.264.930,43</u>
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	<i>4.848.408,44</i>
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	<i>10.416.521,99</i>
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	15.264.930,43
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>6.503.154,85</u>
– soit un excédent de crédits de	6.503.154,85
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	6.036.478,01
Les crédits non dissociés à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	466.676,84

B. RÉSULTATS DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2010 (BUDGET RÉGLEMENTAIRE)

Le résultat des recettes et des dépenses de l'année 2010, à	<u>11.318.447,92</u>
– soit les recettes, de	26.583.378,35
– moins les dépenses, de	15.264.930,43

Annexe 6
Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décentral et réglementaire 2006

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCENTRAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2006

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2006	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2006			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
3.104.000,00	16.173.903,12	19.277.903,12	2.948.809,11	16.329.094,01	0,00	0,00	16.329.094,01

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2006

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes comptabilisées en 2006	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
297.684.000,00	296.804.835,95	296.804.835,95	0,00	-	-	879.164,05	-

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2006

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2006				Situation des dépenses de 2006			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Palements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	301.426.000,00	– 894.000,00	16.173.903,12	316.705.903,12	295.256.877,59	11.348.907,33	283.907.970,26	0,00
Crédits d'ordonnancement	3.507.000,00	– 243.000,00	–	3.264.000,00	3.005.137,63	–	3.005.137,63	0,00
TOTAL	304.933.000,00	– 1.137.000,00	16.173.903,12	319.969.903,12	298.262.015,22	11.348.907,33	286.913.107,89	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2006				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complé- mentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2006
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	21.449.025,53	0,00	16.624.029,74	4.824.995,79	295.256.877,59
Crédits d'ordonnancement	258.862,37	0,00	0,00	258.862,37	3.005.137,63
TOTAL	21.707.887,90	0,00	16.624.029,74	5.083.858,16	298.262.015,22

COMPTÉ D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2006

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes comptabilisées en 2006	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
12.950.000,00	12.693.632,73	12.693.632,73	0,00	—	—	256.367,27	—

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2006

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2006				Situation des dépenses de 2006			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paielements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	14.882.000,00	– 544.000,00	4.630.081,93	18.968.081,93	14.017.109,25	4.152.776,89	9.864.332,36	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2006				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2006
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)-(11)-(12)
Crédits non dissociés	4.950.972,68	0,00	4.473.667,64	477.305,04	14.017.109,25

Annexe 7
Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2007

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2007

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2007	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2006			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
3.280.000,00	0,00	3.280.000,00	3.077.154,84	202.845,16	0,00	0,00	202.845,16

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2007

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2007	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
303.725.000,00	301.932.253,12	301.932.253,12	0,00	–	–	1.792.746,88	–

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2007

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2007				Situation des dépenses de 2007			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paielements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	311.541.000,00	– 92.000,00	16.624.029,74	328.073.029,74	293.513.020,12	11.179.517,32	282.333.502,80	0,00
Crédits d'ordonnancement	3.692.000,00	– 134.000,00	–	3.558.000,00	3.497.011,56	–	3.497.011,56	0,00
TOTAL	315.233.000,00	– 226.000,00	16.624.029,74	331.631.029,74	297.010.031,68	11.179.517,32	285.830.514,36	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2007				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2007
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	34.560.009,62	0,00	29.115.497,20	5.444.512,42	293.513.020,12
Crédits d'ordonnancement	60.988,44	0,00	0,00	60.988,44	3.497.011,56
TOTAL	34.620.998,06	0,00	29.115.497,20	5.505.500,86	297.010.031,68

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2007

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2007	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
13.396.000,00	12.965.595,70	0,00	12.965.595,70	–	–	430.404,30	–

Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2007

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2007				Situation des dépenses de 2007			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paielements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
Crédits non dissociés	(1) 15.062.000,00	(2) – 448.000,00	(3) 4.473.667,64	(4)=(1)+(2)+(3) 19.087.667,64	(5)=(6)+(7)+(8) 12.727.632,75	(6) 3.549.520,09	(7) 9.178.112,66	(8) 0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2007				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2007
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	6.360.034,89	0,00	5.435.887,34	924.147,55	12.727.632,75

Annexe 8
Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrets et réglementaire 2008

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2008

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2008	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2008			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
3.515.000,00	0,00	3.515.000,00	3.207.080,39	307.919,61	0,00	0,00	307.919,61

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2008

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2008	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
322.404.000,00	320.839.229,79	320.839.229,79	0,00	-	-	1.564.770,21	-

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2008

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2008				Situation des dépenses de 2008			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Palements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	319.445.000,00	2.484.000,00	29.115.497,20	351.044.497,20	319.614.529,45	23.958.529,94	295.655.999,51	0,00
Crédits d'ordonnancement	3.769.000,00	– 140.000,00	–	3.629.000,00	3.258.756,45	–	3.258.756,45	0,00
TOTAL	323.214.000,00	2.344.000,00	29.115.497,20	354.673.497,20	322.873.285,90	23.958.529,94	298.914.755,96	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2008				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2008
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	31.429.967,75	0,00	26.273.000,49	5.156.967,26	319.614.529,45
Crédits d'ordonnancement	370.243,55	0,00	0,00	370.243,55	3.258.756,45
TOTAL	31.800.211,30	0,00	26.273.000,49	5.527.210,81	322.873.285,90

COMPTÉ D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2008

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2008	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
13.488.000,00	13.963.949,85	13.963.949,85	0,00	–	–	–	475.949,85

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2008

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2008				Situation des dépenses de 2008			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Palements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	15.194.000,00	403.000,00	5.435.887,34	21.032.887,34	14.310.020,48	4.688.368,25	9.621.652,23	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2008				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2008
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	6.722.866,86	0,00	5.975.347,77	747.519,09	14.310.020,48

Annexe 9
Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2009

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2009

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2009	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2009			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
3.767.000,00	0,00	3.767.000,00	3.741.368,22	25.631,78	0,00	0,00	25.631,78

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2009

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2009	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
325.138.000,00	324.963.000,36	324.963.000,36	0,00	–	–	174.999,64	–

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2009

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2009				Situation des dépenses de 2009			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paielements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	334.108.000,00	- 6.123.000,00	26.273.000,49	354.258.000,49	327.049.534,21	20.675.439,83	306.374.094,38	0,00
Crédits d'ordonnement	3.898.000,00	- 438.000,00	-	3.460.000,00	3.357.844,65	-	3.357.844,65	0,00
TOTAL	338.006.000,00	- 6.561.000,00	26.273.000,49	357.718.000,49	330.407.378,86	20.675.439,83	309.731.939,03	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2009				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2009
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	27.208.466,28	0,00	21.610.905,62	5.597.560,66	327.049.534,21
Crédits d'ordonnement	102.155,35	0,00	0,00	102.155,35	3.357.844,65
TOTAL	27.310.621,63	0,00	21.610.905,62	5.699.716,01	330.407.378,86

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2009

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2009	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
14.309.000,00	14.378.439,04	14.378.439,04	0,00	–	–	–	69.439,04

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2009

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2009				Situation des dépenses de 2009			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Palements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	15.922.000,00	28.000,00	5.975.347,77	21.925.347,77	15.837.861,48	5.202.946,76	10.634.914,72	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2009				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2009
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	6.087.486,29	0,00	5.315.085,28	772.401,01	15.837.861,48

Annexe 10
Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décrets et réglementaire 2010

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2010

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2010	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés en 2010			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
3.176.000,00	0,00	3.176.000,00	2.719.428,78	456.571,22	0,00	0,00	456.571,22

Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2010

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2010	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
328.168.000,00	326.107.466,75	326.107.466,75	0,00	–	–	2.060.533,25	–

Compte d'exécution du budget des dépenses – décret 2010

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les décrets en 2010				Situation des dépenses de 2010			
	Budget initial (1)	Ajustement des crédits (2)	Crédits reportés de l'année précédente (3)	Totaux des crédits (4)=(1)+(2)+(3)	Totaux des dépenses (5)=(6)+(7)+(8)	Opérations imputées		Paiements restant à régulariser (8)
						Prestations des années antérieures (6)	Prestations de l'année (7)	
Crédits non dissociés	337.424.000,00	4.044.000,00	21.610.905,62	363.078.905,62	332.692.574,04	17.079.602,76	315.612.971,28	0,00
Crédits d'ordonnancement	2.910.000,00	– 115.000,00	–	2.795.000,00	2.680.734,92	–	2.680.734,92	0,00
TOTAL	340.334.000,00	3.929.000,00	21.610.905,62	365.873.905,62	335.373.308,96	17.079.602,76	318.293.706,20	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2010				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire (9)=(4)-(5)	Crédits com- plémentaires à accorder (10)	Crédits reportés à l'année suivante (11)	Crédits à annuler (12)	Crédits définitifs de l'année 2010 (13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	30.386.331,58	0,00	25.855.028,72	4.531.302,86	332.692.574,04
Crédits d'ordonnancement	114.265,08	0,00	0,00	114.265,08	2.680.734,92
TOTAL	30.500.596,66	0,00	25.855.028,72	4.645.567,94	335.373.308,96

COMPTÉ D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2010

Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Différence entre les prévisions et les recettes imputées en 2010	
						Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
26.526.000,00	26.583.378,35	26.583.378,35	0,00	–	–	–	57.378,35

Compte d'exécution du budget des dépenses – règlement 2010

Nature des dépenses et des crédits	Crédits ouverts par les règlements en 2010				Situation des dépenses de 2010			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Palements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
Crédits non dissociés	16.962.000,00	– 509.000,00	5.315.085,28	21.768.085,28	15.264.930,43	4.848.408,44	10.416.521,99	0,00

Nature des dépenses et des crédits	Règlement des crédits de 2010				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits com- plémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2010
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)=(4)+(10)- (11)-(12)
Crédits non dissociés	6.503.154,85	0,00	6.036.478,01	466.676,84	15.264.930,43

